

BULLETIN MUNICIPAL



LE MOT DU MAIRE

Le droit de préemption urbain : Voilà une procédure qui, lorsqu'elle est appliquée, peut provoquer quelques "remous"; aussi, il m'apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur ce sujet.

Le droit de préemption urbain est le droit reconnu à une collectivité publique d'acquérir en priorité des immeubles bâtis ou non bâtis mis en vente par leur propriétaire.

Il est utilisé dans les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), à l'intérieur des zones urbaines ou d'urbanisation future, c'est-à-dire les zones "U" et "NA" à l'exclusion des zones "NC" et "ND" (zones agricoles et zones protégées).

Le droit de préemption urbain est exercé pour la réalisation des opérations d'intérêt général répondant aux objets suivants :

- mise en oeuvre d'une politique locale de l'habitat
- - maintien, extension ou accueil des activités économiques
- développement des loisirs et du tourisme
- réalisation d'équipements collectifs
- lutte contre l'insalubrité
- sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti
- constitution de réserve foncière en vue de permettre la réalisation des opérations citées précédemment.

Le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain par délibération en date du 14/12/90.

Il s'applique sur les zones urbanisées et d'urbanisation future définies au Plan d'Occupation des Sols.

Il serait judicieux, avant toute tractation foncière de consulter ce plan en Mairie.

L'application du droit de préemption urbain peut aussi dans certains cas, contribuer à des remembrements de parcelles de terrain dans des secteurs totalement figés.

Voilà expliqué brièvement les objectifs du droit de préemption urbain.

.. / ..

Il est un autre problème d'actualité : LA RAGE.

La Direction Départementale des Services Vétérinaires recommande d'être très vigilant lors de promenade dans la nature ; il faut éviter de s'approcher des animaux sauvages, qu'ils soient vivants ou morts.

Il est rappelé que la vaccination antirabique et le tatouage des chiens et des chats sont obligatoires.

Je terminerai en rappelant les nuisances causées par les tondeuses à gazon. Que chacun soit conscient du bruit et de la gêne causés à ses voisins, et évite la tonte des pelouses les dimanches et jours fériés.

Bernard DEMOUGE.

I.- LA VIE SCOLAIRE

=====

Les banlieues de certaines grandes villes sont périodiquement victimes de soubressauts dévastateurs, dûs, paraît-il au mal de vivre. Par opposition, dans nos petites communes, on y trouve le plaisir de vivre en harmonie avec une nature apaisante. Les efforts faits en matière d'accueil scolaire par les Conseils Municipaux ont permis le retour à la campagne de chefs de famille déracinés dans les grands ensembles urbains.

Mais la technocratie parisienne, faisant fi des lourds investissements engagés, s'attaque à nos écoles en modifiant les seuils de fermeture de classe. Ainsi, notre commune qui a vu s'ouvrir une quatrième classe primaire en 1991 est aujourd'hui sous le coup d'une fermeture conditionnelle en septembre prochain. Vos élus ont participé à différentes manifestations unitaires avec les élus d'autres communes, les enseignants et les parents d'élèves, pour s'opposer au diktat de l'administration.

Le 27 Mars, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la motion suivante :

"Le Conseil Municipal constate que les diverses manifestations qui se déroulent dans la France entière depuis quelques semaines témoignent à l'évidence que l'enseignement, de la maternelle à l'université, est en péril. Il considère que nul, qu'il soit élu, parent d'élève, enseignant, syndicat d'enseignants ou autre, ne peut rester insensible à cette situation résultant de décisions de la haute administration qui mettent en péril l'avenir de l'enseignement, c'est - à - dire l'avenir de notre jeunesse.

Il considère qu'il est urgent qu'un dialogue s'ouvre entre tous les partenaires pour la recherche de solutions rapides et adaptées aux problèmes de la société d'aujourd'hui.

Il apporte son soutien aux actions, et s'associe aux différentes démarches entreprises par le Comité de Défense de l'Ecole Publique en milieu rural.

- par le refus catégorique de toutes les suppressions de classes, lors de la rentrée de septembre 1992,
- qui demande le retour aux seuils de fermeture de classe de 1990".

II.- LES DELIBERATIONS DU SEMESTRE

31 Octobre 1991

* La Convention Informatique qui lie la commune au département et à l'IREP 90 est reconduite pour 5 ans.

* 510 mètres de poste forestière seront réalisés en forêt communale pour la somme de 59 200 F. Une subvention de 35% (20 720 F) sera sollicitée auprès du F.F.N.

* Des travaux de dépressage, subventionnables par la Région, seront réalisés sur 13 ha de la parcelle 48.

* L'installation d'un "tri-flash" sera à nouveau proposée pour être subventionnée par les amendes de police (prévu au carrefour du Pont, pour les véhicules venant du Ballon).

* Le Conseil Municipal adopte une motion de soutien aux travailleurs de Bull.

6 Décembre 1991

* La Convention avec Gaz de France présentée par le Maire et commentée par M. le Chef de Centre EDF-GDF de Belfort est acceptée.

* Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec la Raquette Môtieuse la Convention fixant les responsabilités réciproques concernant l'utilisation des courts de tennis réalisés par la Commune.

* L'élargissement de la chaussée rue du Phanitor impose l'acquisition de terrains correspondants. Ce sera chose faite, pour une superficie de 1,17 are.

* La Commune accepte la proposition faite par le Groupement Forestier du Mont Jean d'acquérir des parts vendues par un sociétaire.

* Trois conteneurs à papier seront mis en place dans le village.

* Travaux subventionnables par la D.G.E, et proposés en 1992 : rénovation de l'entrée, du couloir et des escaliers de la Maternelle (coût des travaux : 60 000.- Fr H.T)

* L'indemnité pour fournitures scolaires est fixée à 350.- FR. Pour la rentrée '91-92 elle concerne 13 élèves.

17 Janvier 1992

* La Commune accepte la proposition faite de participer avec l'Office HLM, le Département et la Région, au financement de travaux d'amélioration des entrées et abords des deux immeubles HLM. Pour cette opération baptisée "quatre quarts", il en coûtera environ 25 000.- FR à chacun des partenaires.

* Le programme de travaux 1992 en forêt communale, proposé par l'ONF est accepté :

- entretien : 26 000.- FR H.T
- investissement: 36 650.- FR H.T

* Toiture de l'Eglise : 3ème tranche
Coût estimatif des travaux : 222 000.- FR H.T subventionnable par le Ministère de la Culture à hauteur de 15% (33 000FR)

* L'assemblée communale, en regard d'un courrier de l'Inspection Académique, prend acte de l'éventualité de la fermeture d'une classe à la rentrée de 92. Elle déplore le seuil élevé des effectifs pris en compte qui débouche sur une surcharge des élèves.

21 Février 1992

* L'indemnité de gardiennage de l'Eglise est portée à 2 450.- FR (+ 2,5 %)

* La contribution au titre de l'année en cours au Service de Médecine Professionnelle & Préventive pour le personnel communal est fixé à 220.- FR par agent.

* Une subvention de 800 FR est accordée au Centre Socio Culturel de Giromagny pour les enfants de Lepuix qui participent pendant les congés scolaires aux activités du Centre de Loisirs sans hébergement.

* L'élargissement de la chaussée rue de la Beucinière et rue des Hauts Prés impose l'acquisition de terrains correspondants. Accord est donné pour cette acquisition réalisée à titre gracieux.

19 Mars 1992

* Le Président du Conseil Général, assisté de Madame la Conseillère Générale du Canton et de deux Directeurs des Services Départementaux, a présenté le Fonds Départemental de Développement (FDD, qui remplace le FDEC)

Par ce programme, la commune s'engage à réaliser sur le complexe de l'ancienne colonie Alsthom des travaux pour un coût de 3 241 500.- FR H.T que le Département subventionnera pour 387 960.- FR.

A noter qu'on déjà été réalisées à ce titre la construction de 2 courts de tennis et la démolition de l'ancien bâtiment.

Le projet est accepté par le Conseil qui autorise le Maire à signer les pièces nécessaires.

27 Mars 1992

* Prix de l'eau en 1992 : - prix HT au m3 : 2,005
- taxe de pollution: 0,59
- F.N.D.A.E. : 0,105

soit : 2,70 FR T.T.C

A titre de comparaison, le coût appliqué par le Syndicat des Eaux de Giromagny sera de 4,595 FR /m3 T.T.C

* Redevances Ordures Ménagères : pour 1992, elle est portée de 92 à 102 FR par personne (plafonnée à 4 personnes par foyer) et de 130 à 150 FR pour les résidences secondaires. Les autres catégories restent inchangées.

* ~~Le Conseil approuve la convention définissant les~~
modalités de répartition de la Taxe Professionnelle entre
les communes adhérentes du Syndicat Mixte d'Aménagement de
la Zone d'Activités Multisites

* Gérard CLEMENT et René STALDER sont désignés membres
de la Commission de Révision des Listes Electorales de la
Chambre des Métiers.

* La cotisation pour 1992 au S.M.I.B.A s'élève à :
3 717.- FR

* Celle à l'Association des Maires du Département s'
élève à 850.- FR

Rappel du rôle de cette association :

- 1/ assurance personnelle des maires
- 2/ formation des élus
- 3/ formation des personnels, en collaboration avec
le Centre de Gestion et le C.N.F.P.T. (Centre National de
la Fonction Publique Territoriale)
- 4/ mise en place d'un service d'analyse financière
- 5/ création d'un service SVP Mairies, conseil et
assistance juridique
- 6/ édition d'un bulletin trimestriel destiné aux
élus

7/ organisation d'achats groupés

* Fermeture de classe : voir motion reproduite pré-
cédemment.

* Fleurissement : en conséquence des difficultés ren-
contrées pour le fleurissement et l'embellissement du vil-
lage, il est décidé la création d'une commission d'aide
au fleurissement. En sont membres : Jean CHASSIGNET, Gil-
bert HUMBERT-CLAUDE, Léon PIOT, Gérard TRAVERS, Jean-Marie
LUTHRINGER et Jean-Marie GRIMLER.

III.- BUDGET PRIMITIF 1992

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 157 785
Denrées et fournitures	77 000
Frais de personnel	654 500
Impôts et taxes	52 000
Travaux et services extérieurs	254 221
Participations et contingents	721 620
Allocations et subventions	77 000
Frais de gestion générale	120 000
Frais financiers	177 847
Dotation aux amortis. et provisions	0
Charges antérieures	0
Prélèvement pour dépenses d'investis.	32 597
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 157 785
Produits de l'exploitation	145 500
Produits domaniaux	615 630
Produits financiers	10 000
Recouvrements - Subventions	158 216
Dotations versées par l'Etat (DGF)	725 580
Impôts indirects	27 400
Contributions directes	475 459
Produits antérieurs	0
Produits exceptionnels	0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	410 085
Prêts et avances à moyen/long terme	96 000
Remboursement d'emprunts (capital)	175 118
Acquisition de biens	55 500
Travaux bâtiments et Génie Civil	83 467
RECETTES D'INVESTISSEMENT	410 085
Subventions d'Equipement	76 488
Prélèvements sur recettes de fonctionn.	32 597
Participations	301 000
Produits des emprunts	0
Autres recettes	0

COMMENTAIRES SUR LE B.P. 92

1/ Impôts locaux : les taux des 4 taxes pour la Commune :

* taxe d'habitation	: 2,29	(2,07 en 91)	rapport 89 654
* foncier bâti	: 3,80	(3,43 en 91)	rapport 109 250
* foncier non bâti	: 41,86	(37,76 en 91)	rapport 93 766
* taxe professionnelle	: 2,84	(2,56 en 91)	rapport 115 198

Remarque : Tableau comparatif des taxes de quelques communes
(chiffres de l'année 1991, derniers publiés)

	T.H	F.B	F.N.B	T.P.
Giromagny	6,25	8,65	28,00	12,10
Chaux	2,87	3,48	13,94	4,96
Rougegoutte	3,00	2,90	14,65	7,30
Sermamagny	4,96	3,53	40,14	3,72
Auxelles-Haut	5,40	7,42	64,95	14,57
Auxelles-Bas	4,44	8,19	38,55	8,53
Evette-Salbert	7,12	8,03	36,20	8,14
Lachapelle sous Chaux	4,75	5,01	23,01	9,07
Grosagny	5,38	5,84	39,80	9,60
Vescemont	2,66	4,55	34,48	5,35
Petitmagny	6,96	8,34	63,78	6,50
Riervescemont	6,06	8,33	74,11	10,96
Anjoutey	5,76	6,72	27,07	12,00
Belfort	13,87	15,60	69,82	19,32
Beaucourt	10,11	11,26	34,06	13,64
Bessoncourt	7,34	8,20	21,40	5,92
Bourogne	3,08	2,44	14,40	6,37
Eloie	7,35	12,06	50,61	6,73
Etueffont	7,23	11,54	32,76	8,91
Faverois	1,51	2,14	9,80	2,55
Méziré	7,91	9,29	88,99	8,84
Morvillars	8,52	10,57	60,83	14,09
Valdoie	5,28	6,75	16,25	8,97
Vézelois	9,36	9,36	34,08	17,76

2/ récapitulatif du B.P 92

- recettes/dépenses de fonctionnement	2 157 785
- recettes/dépenses d'investissement	410 085
Recettes/dépenses budgétées	2 567 865

3/ Le Budget de l'Eau :

De nouvelles directives ministérielles nous obligent à séparer le budget de l'eau du budget communal, en fonctionnement et en investissement. Ceci va nous conduire dans un proche avenir (dès 1993 ?) à récupérer intégralement l'amortissement des investissements sur le prix de l'eau. Pour 1992, ces amortissements n'ont pas été pris en compte, ce qui a permis de limiter l'augmentation du prix de l'eau.

Ce budget se décompose comme suit :

- dépenses/recettes de fonctionnement	: 89 600
- dépenses/recettes d'investissement	: 5 486
Total budgété	: 95 086

IV.- ASSOCIATION CULTURELLE DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

Depuis maintenant quatre ans se développe dans le Pays sous-vosgien l'Ecole Intercommunale de Musique et d'Arts Plastiques que gère l'ASSOCIATION CULTURELLE de la ZONE SOUS-VOSGIENNE.

Le souci de ses initiateurs, en la mettant en place, a été d'assurer aux habitants du pays sous-vosgien des prestations de qualité équivalente à celles offertes à Belfort, que ce soit à l'Ecole Nationale de Musique ou à l'Association Musée-Beaux-Arts, et ce au plus près de leur domicile.

Son Conseil d'Administration est composé de 15 membres représentants par tiers les Communes, le Département et les Associations Culturelles. Notre commune y est représentée par Jean CHASSIGNET (Noelle CLEMENT suppléante), membre du bureau.

Les cours reprendront pour l'année 92/93 à partir du 30 Septembre 1992. Tous renseignements peuvent être obtenus par téléphone - 84.29.08.37 - au secrétariat de l'Association, le mardi après-midi, ou le mercredi toute la journée.

Les personnes intéressées pour leur(s) enfant(s) (ou pour elles-mêmes), peuvent se faire connaître dès à présent, et s'inscrire en renvoyant les documents nécessaires (disponibles à la mairie), dès que possible, et ce

AVANT le 1er SEPTEMBRE 1992

afin que la rentrée puisse se dérouler harmonieusement.

= = = = =
! ECOLE DE MUSIQUE !
= = = = =

Il a été défini pour l'Ecole Intercommunale, un cursus d'études comparable à celui existant à l'Ecole Nationale de Musique. Il est ainsi possible aux enfants ayant suivi les cours de l'Ecole Intercommunale de poursuivre leurs études musicales à l'Ecole Nationale de Belfort.

Il existe huit années d'études :

CYCLES	EVEIL	CYCLE INITIATION		CYCLE PREPARATION		CYCLE ELEMENT.		CYCLE MOYEN	
COURS	EVEIL	EM1	EM2	P1	P2	E1	E2	M1	M2
FORMATION MUSICALE	1 H	1 H 15		1 H 15		1 H 15		1 H 15	
FORMATION INSTRUM.	/	/	30 Mn	30 Mn		45 Mn		45 Mn	
TOTAL									
HEBDOMAD.	1 H	1h15	1h45	1 h 45		2 h 15		2 h 15	

1/ LA CLASSE D'EVEIL

Cette classe est proposée aux enfants scolarisés dans les cours de CP de l'Education Nationale. Etant hors temps scolaire, elle n'engage aucunement votre enfant à poursuivre des études musicales. Elle a pour but d'éveiller un enfant à la musique afin qu'il puisse choisir, en toute connaissance de cause la possibilité d'approfondir cette matière artistique en poursuivant son apprentissage dans le cursus d'étude musicale qui lui fait suite.

2/ LES 8 ANNEES D'ETUDE MUSICALE

Ces huit années d'études sont nécessaires afin de former de bons musiciens amateurs, autonomes face à leur instrument. Le travail de chaque année sera suivi par un contrôle continu des études avec examen en fin d'année. Le passage d'un cycle à l'autre s'effectuera après contrôle d'un jury externe à l'école.

Chaque année l'élève participe à des auditions de classe et à un spectacle de fin d'année.

3/ LES ATELIERS

La mise en place d'ateliers instrumentaux et vocaux vont permettre à l'élève de s'épanouir au sein d'un groupe. Dans un avenir proche la formation orchestrale pourra être envisagée. Ces ateliers fonctionneront à raison de 2 heures par mois.

4/ LA RENTREE DE SEPTEMBRE 1992

Pour la rentrée de septembre 1992, l'Ecole Intercommunale de Musique proposera les cours d'instruments suivants :

- | | | |
|---------------------|------------------|---------------|
| - VIOLON | - TROMPETTE | - CLARINETTE |
| - VIOLONCELLE | - SAXOPHONE | - ACCORDEON |
| - FLUTE TRAVERSIERE | - COURS DE CHANT | - FLUTE A BEC |
| - ORGUE A TUYAUX | - GUITARE | - PIANO |

Cette liste n'est pas limitative ; d'autres classes peuvent être ouvertes en fonction des demandes.

5/ TARIFS

Les tarifs de l'Ecole Intercommunale sont loins de représenter le coût réel de l'enseignement dispensé. Afin de faciliter l'accès de tous à la Culture, le Département et certaines communes (dont celle de Lepuix-Gy) accordent des subventions permettant de réduire de près des deux-tiers les tarifs d'inscription pour les 16 ans et moins.

A titre indicatif, les communes adhérentes sont : AUXELLES-BAS, AUXELLES-HAUT, ELOIE, ETUEFFONT, EVETTE-SALBERT, GIROMAGNY, GROSMAGNY, LAMADELEINE, LEPUIX.GY, OFFE-MONT, RIERVESCEMONT, ROUGE-GOUTTE, VESCEMONT et VETRIGNE.

Les habitants de ces communes ont donc droit au tarif A. Les habitants des autres communes doivent payer le tarif B, sauf à obtenir de leur Mairie une aide. Les personnes de plus de 16 ans payent le tarif B, quelque soit la commune d'appartenance.

ENSEIGNEMENT	TARIF A	TARIF B
EVEIL MUSICAL	300 F	600 F
CYCLE INITIATION : IM 1	400 F	800 F
CYCLE INITIATION : IM 2	1 215 F	2 430 F
CYCLE PREPARATOIRE : P1 , P2	1 215 F	2 430 F
CYCLE ELEMENTAIRE, CYCLE MOYEN	1 500 F	3 000 F
COURS ADOLESCENTS (I + M)	1 000 F	2 000 F
COURS ADULTES	1 900 F	2 600 F

NOTA : Il faut ajouter à ces tarifs la cotisation d'adhésion à l'Association (50 FR) par élève.

Des cas particuliers peuvent se présenter dans le premier et deuxième cycle (enfant n'ayant suivi auparavant ou qu'une formation musicale, ou qu'une formation instrumentale). Dans tous ces cas, ne pas hésiter à nous consulter.

! = = = = = !
! ECOLE D'ARTS PLASTIQUES !
! = = = = = !

Des ateliers d'initiation aux arts plastiques sont également mis en place, avec l'aide de l'A.M.B.A.
Y sont enseignés :

LE DESSIN , la PEINTURE et la SCULPTURE.

La condition d'ouverture d'un atelier est que dix élèves soient inscrits (un atelier fonctionne déjà à ROUGEGOUTTE). Si le nombre des inscrits le permet, d'autres ateliers seront ouverts, afin de les rapprocher le plus possible du lieu de résidence des élèves.

TARIFS

Comme pour la musique, les tarifs pratiqués sont fonction de l'engagement de la commune de résidence.

- pour les enfants de moins de 16 ans, habitant dans les communes adhérentes (dont LEPUIX.GY), le tarif annuel est de 400 FRANCS (plus 50 FR d'adhésion à l'Association). La participation financière de la commune, décidée par le Conseil Municipal, permet de pratiquer de tels tarifs qui comprennent la fourniture des consommables nécessaires.

- pour les personnes de plus de 16 ans, et pour les personnes des communes non adhérentes, le tarif annuel est porté à 850 FRANCS (plus 50 FR de cotisation).

X.- CALENDRIER DES SOCIÉTÉS

Juin

- Sa 13 : Match des "Panloffes" au Prés du Feu
- Di 14 : Tir à l'Arc au Stade des Prés du Feu
- Sa 13/Di 14 : Exposition Ecole d'Arts Plastiques
au Centre Culturel de Grosmagny
- Sa 20 : "Journée Souvenir" en mémoire de Yves
DIDIER, au Stade des Prés du Feu
- Sa 27 : Rallye Coupe des Lions, par le Ski-Club
(course d'orientation VTT et pédestre)
- Di 21 ou 23 : Kermesse du Ballon (à confirmer)
- Ma 30 : Concert de l'Ecole Intercommunale de
Musique (Eglise de Lepuix-Gy)

Juillet

- Sa 4/Di 5 : Kermesse paroissiale
- Sa 12 : Fête Nationale
Bal populaire de l'A.S Lepuix-Gy

Août

- Sa 22 : Montée Cycliste du Ballon d'Alsace
- Sa 22/Di 23 : Tournoi de Tennis de la Raquette
Motieuse

Septembre

- Sa 5/Di 6 : Fête paroissiale
- Sa 12 : Combiné du Querti

Octobre

- Di 11 : Ski sur herbe, Coupe des Vosges
- Sa 24 : Portes ouvertes à la Bibliothèque

Novembre

- Sa 7 : Soirée Jeunes du Foot
- Me 11 : Cérémonie anniversaire de l'Armistice
14/13
- Sa 14 : Loto de la Raquette Motieuse
- Sa 21 : Repas paroissial
- Sa 23 : Corrida pédestre des Foulées Monta-
gnardes

Décembre

- Sa 5 : Concours de Belote de l'A.S Lepuix-Gy
- Sa 12 : Arbre de Noël de l'A.S. Lepuix-Gy
- Sa 19 : Assemblée Générale de la Raquette Mo-
tieuse
- Je 31 : Réveillon de la Saint Sylvestre organisé
par l'A.S Lepuix-Gy

VI.- CLIN D'OEIL

UNE ESPECE MENACEE : LE BENEVOLE des MILIEUX ASSOCIATIFS

Le bénévole (Activus Benevolus) est un mammifère bipède qu'on rencontre surtout dans les associations où il peut se réunir avec ses congénères ; les bénévoles se rassemblent à un signal mystérieux appelé "convocation".

On en rencontre aussi en petits groupes dans divers endroits, quelquefois tard le soir, l'oeil hagard, le cheveu en bataille et le teint blafard, discutant ferme de la meilleure façon d'animer une manifestation ou de faire des recettes supplémentaires pour boucler le budget.

Le téléphone est un appareil qui est beaucoup utilisé par le bénévole et lui prend beaucoup de son temps, mais cet instrument lui permet de régler les petits problèmes qui se posent au jour le jour. L'ennemi héréditaire est le "yaqa" (nom populaire) dont les origines n'ont pu être, à ce jour, déterminées : le "yaqa" est aussi un mammifère bipède, mais il se caractérise surtout par un cerveau très petit qui ne lui permet de connaître que trois mots : "y'a qu'à", ce qui explique son nom.

Le "yaqa", bien abrité dans la cité anonyme, attend le moment où le bénévole fera une erreur, un oubli, pour bondir et lancer son venin qui atteindra son adversaire et provoquera chez celui-ci une maladie très grave : le découragement.

Les premiers symptômes de cette implacable maladie sont visibles rapidement : absences de plus en plus fréquentes aux réunions, intérêt croissant pour son jardin, sourire attendri devant une canne à pêche et attrait de plus en plus vif exercé par un bon fauteuil et la télévision ...

Les bénévoles décimés par le découragement risquent de disparaître, et il n'est pas impossible que, dans quelques années, on rencontre cette espèce uniquement dans les zoos, où, comme tous les malheureux animaux enfermés, ils n'arriveront plus à se reproduire. Les "yaqa", avec leurs petits cerveaux et leurs grandes langues, viendront leur lancer des caquetteries pour tromper l'ennemi. Ils se rappelleront avec nostalgie le passé pas si lointain où le bénévole abondait et où on pouvait le traquer sans contrainte.

VII.- INFORMATIONS DIVERSES et PRATIQUES

a/ DROITS de TIMBRES - Tarifs applicables depuis le 15 Janvier 1992 :

* carte nationale d'identité	:	150 Fr
* carte d'identité professionnelle des VRP	:	120 Fr
* permis de chasser - délivrance	:	200 Fr
- duplicata	:	80 Fr
- visa	:	60 Fr

b/ Récemment, dans la région d'Amiens, des intoxications chroniques (saturnisme), ont été provoquées par l'eau distribuée dans des canalisations en plomb. C'est pourquoi la D.D.A.S.S. (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) conseille aux usagers de laisser couler l'eau avant usage (boisson, préparation des aliments, etc..) pour éliminer les volumes d'eau ayant pu stagner dans les canalisations en plomb.

c/ Certains abus constatés dans le dépôt de détritus en forêt communale amènent à rappeler la réglementation en vigueur :

INTERDICTION ABSOLUE DE TOUT DEPOT
DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EN FORET COMMUNALE
SOUS PEINE DE PROCES-VERBAL

d/ Accentuée par les sécheresses des étés précédents, la Bostryche constitue une réelle menace pour les forêts d'épicéas. Depuis plusieurs années déjà, des mesures de lutte préventive et curative ont été mises en place, mais leur pleine efficacité nécessite une sensibilisation accrue des acteurs de la sylviculture et de l'exploitation forestière. La région de Franche-Comté vient d'éditer une plaquette d'information sur le sujet. Pour tout renseignement sur ce document, contacter la mairie.

e/ Coûts comparés du Traitement des Ordures Ménagères : (en Francs/Tonne/Habitant/An)

- SICTOM Zone Sous-Vosgienne	156
- District de l'Agglom. Belfort	205
- SIVOM Delle/Beaucourt/Fêche	198

A signaler qu'il est fortement question de départementaliser ce service rendu à la population et que dans cette optique, une simulation financière prévoit pour 1995 un coût à la tonne/habitant de 318 à 420 FR, selon l'hypothèse retenue. (Réf. SOCOTEC-ENVIRONNEMENT - Etude sur la collecte et le traitement des déchets - Rapport de synthèse).

COMMUNIQUE de la PREFECTURE

DIRECTION des SERVICES VETERINAIRES

La Direction des Services Vétérinaires informe la population que de nombreux cas de rage ont été constatés sur des renards trouvés morts ou abattus dans un certain nombre de communes situées au pied du Ballon d'Alsace.

Les renards enragés, pouvant devenir extrêmement doux et familiers, ou au contraire très agressifs, il est conseillé d'être particulièrement vigilant lors de promenade effectuée dans cette région ; il est recommandé de ne pas s'approcher des animaux sauvages, ni de les toucher, qu'ils soient vivants ou morts.

Par ailleurs, la Direction des Services Vétérinaires rappelle que la vaccination antirabique et le tatouage des carnivores domestiques (chiens et chats) sont obligatoires dans le département du Territoire de Belfort.

COMMUNIQUE du CENTRE D'INFORMATION et de COORDINATION de l'ACTION SOCIALE (CICAS)

Futurs retraités, les démarches à effectuer pour constituer votre dossier peuvent parfois être longues. C'est pourquoi le CICAS du Territoire de Belfort, créé par l'Association de Régime de Retraites Complémentaires (ARRCO) se tient à votre disposition pour vous informer sur vos droits, et vous aider à constituer votre dossier, même si le jour de votre départ en retraite vous semble loin.

L'objectif principal d'une préinscription est d'écourter au maximum le délai d'attente nécessaire au paiement de votre retraite lorsque vous déciderez de faire valoir vos droits!

TOUTE PERSONNE AYANT EU UNE ACTIVITE SALARIEE ENTRE 16 ANS et 65 ANS, QUELLE QUE SOIT LA DUREE DE CETTE ACTIVITE, A DROIT A UNE RETRAITE COMPLEMENTAIRE.

Adresse du CICAS du Territoire de Belfort :

- Centre d'Information de Coordination
de l'Action Sociale
6, Rue de l'As de Carreau
B.P. 369

90007 - BELFORT CEDEX

Tél. 84.21.43.67

Permanences à Giromagny, en Mairie, le 1er mercredi de chaque mois (sauf en Août), de 9 .00 à 11.00 heures.

VIII.- ECHOS DU PARC DES BALLONS DES VOSGES

=====

a/ Depuis le début de l'année, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a ouvert une antenne, pour le Territoire de Belfort, dans les locaux de la Mairie de Giromagny. Mademoiselle Catherine BOHEME, agent de développement en assure l'animation à mi-temps. C'est pourquoi, nous consacrerons désormais une rubrique du Bulletin au Parc des Ballons des Vosges. Nous publierons des informations pouvant nous concerner et qui seront :

- soit reprises, comme dans ce numéro, de LIGNES BLEUES, le Bulletin d'Information du Parc
- soit communiquées directement par le Bureau du Parc ou son antenne de Giromagny.

B/ Aménagement touristique du Ballon d'Alsace, propositions du Bureau du Parc :

- réhabilitation du sommet par la restauration des zones érodées création et entretien de chemins, amélioration de l'accueil, sensibilisation du public
- réorganisation des activités estivales avec la création de circuits VTT et l'interdiction aux véhicules d'accéder au sommet (pour la pratique du deltaplane)
- amélioration du ski nordique par la création d'une liaison entre les Démineurs et la Gentiane et l'extension en direction de la Fennematt, tout en limitant l'accès vers la Planche des Belles Filles.

c/ L'assemblée générale 1992 du Parc se tiendra le samedi 20 JUIN à Saint-Maurice-sur-Moselle (Vosges). A l'ordre du jour : Bilans d'activité et financier 1991 ; programme et budget prévisionnel 1992.

d/ Programme de Communication 1992 : un numéro spécial de "LIGNES BLEUES", destiné aux habitants, sera distribué dans les boîtes aux lettres courant juin.

e/ Le Grand Tétras : sujet de polémiques et palabres dans notre secteur sous-vosgien, la sauvegarde de l'espèce n'en demeure pas moins un objectif du Parc. En pratique, il s'agit de proposer des solutions techniques d'aménagement, permettant, d'une part, d'éviter le dérangement de l'oiseau, et d'autre part, d'améliorer son habitat.

A titre d'exemple, une expérience tentée sur le Langenfeldkopf, avec le soutien du Conseil Général du Haut-Rhin :

- ouverture et entretien des clairières
- plantation d'essences appréciées par le Tétras (pins, feuillus)
- dégagement ou entretien de trouées à myrtilles
- maintien d'arbustes et d'alisiers pour favoriser le sous-étage
- augmentation des lisières
- implantation expérimentales de myrtilles et fourmillières

Pour être efficaces, ces mesures sont accompagnées d'une limitation des dérangements : déviation de sentiers de randonnée, après concertation avec le Club Vosgien.